

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement
rue Necker, rue Turgot, avenue Georges Clémenceau

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Geosuouest d'occuper le domaine public rue Necker, rue Turgot, avenue Georges Clémenceau, pour des travaux de détection et marquage des réseaux souterrains.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Geosuouest est autorisée à occuper le domaine public rue Necker, rue Turgot, avenue Georges Clémenceau pour des travaux de détection et marquage des réseaux souterrains du 10 mars au 14 mars 2025.

Article 2 :

Les travaux de détection et marquage des réseaux souterrains dans les rues citées dans l'article 1 exécutés par l'entreprise Geosuouest, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation rue Necker, rue Turgot, avenue Georges Clémenceau se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h, 30m de part et d'autre des travaux.

Article 4 : Stationnement véhicule

- Le stationnement rue Necker, rue Turgot, avenue Georges Clémenceau sera interdit dans l'emprise des réseaux.

Article 5 :

L'entreprise Geosuouest se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Geosuouest rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

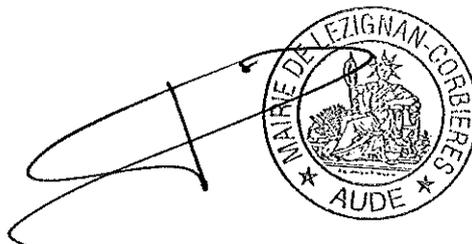
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Geosuouest et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 mars 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA